# RF Préfecture Préfecture Préfecture Préfecture Préfecture Outre de l'épalité Outre de l'é

# République Française LOZERE MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

### Séance du 30 octobre 2023

Date de la convocation : 26/10/2023

trente octobre deux mille vingt-trois à 09 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

<u>Présents</u>: Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Jacqueline LIZZANA, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN

Représentés: Kristelle BILLARD représentée par Etienne NEGRON, Michel BONNAL représenté par Francis SAINT-LEGER, Bernadette GAILLARD représentée par Maxime ATGER, Lydie JOURDAN représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL

# Excusés :

Absents: Geneviève FABRE, Patrice MONTEIL

Secrétaire de

Abstensions:0

Jacqueline LIZZANA

séance:

# DE\_091\_2023 - Objet : Modification du nombre d'adjoints suite à la démission de Madame HELARY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-1 et L 2121-2

Vu la délibération n° DE-2020-010 en date du 28 mai 2020 par laquelle il a été décidé de fixer à 4 le nombre des adjoints,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet acceptant la démission de Madame Claire HELARY 3<sup>ème</sup> Adjointe au maire,

Considérant qu'un poste d'adjoint au maire est désormais vacant, Il convient que le conseil municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints.

Le Maire propose au conseil municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et de le réduire de 4 à 3, de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer en conséquence l'ordre du tableau du conseil municipal comme suit :

Maire	Francis SAINT-LEGER
1 <sup>er</sup> adjoint au maire	Jacqueline LIZZANA
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Maxime ATGER
3ème Adjoint au Maire	Joseph BEAUFILS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

• Modifie le nombre des adjoints au Maire et le réduit de quatre à trois

	Fromeut d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions    Comparison   C		
RF Préfecture	<u>영</u> 중 점	Maire	Francis SAINT-LEGER
	A AR	1 <sup>er</sup> adjoint au maire	Jacqueline LIZZANA
	9 9 4	2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Maxime ATGER
	99 G S	3ème Adjoint au Maire	Joseph BEAUFILS
	Contraction Contra		Pour copie conforme.

Jacqueline LIZZANA

Francis SAINT-LEGE

Le Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délaí de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>